

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020

L'An Deux Mille vingt, le cinq du mois de Juin à Dix Neuf Heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX à la salle des fêtes exceptionnellement pour respecter le protocole sanitaire lié à la pandémie du COVID.

ORDRE du JOUR :

Le Maire informe le conseil des démissions respectives de Mesdames SAILLANT Josette et PRADOS Bernadette.

Guillaume HAAS étant le suivant sur la liste a été convoqué et automatiquement installé en tant que conseiller municipal.

Le Maire sollicite une modification de l'ordre du jour pour ajouter le point suivant :

- Autorisation de signature de la convention avec le centre de gestion pour le recrutement d'un agent pour mission temporaire dans le cadre de la mutation de Nelly GUICHON à l'accueil du secrétariat de mairie.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

INDEMNITES DES ELUS

ETUDE DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES PETITES CANAILLES »

Etaient Présents :

M. SUCILLON Franck	Mme BURNET Juliette
M. CONSTANTIN Laurent	M. GILLET Bernard
Mme HAASER Marie Françoise	Mme PAGNEUX Nadine
M. OTTAVIOLI Hervé	M. CAILLAT Lionel
Mme VELON Charlotte	M. SEIGNER Grégoire
M. VAN DORT Didier	M. MINASSIAN Guy
Mme CAILLAT Guylaine	Mme ABRAM- PASSOT Evelyne
M. PISTRE Thierry	M. HAAS Guillaume
Mme MOIROUX Lorelei	Mme BILLOUD-PERRET Nathalie

Etait absent :

MANCINI Cédric (Procuration à Guy MINASSIAN)

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Charlotte VELON est nommée secrétaire de séance.

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Juliette BURNET donne lecture des délégations qui sont proposées d'être attribuées au Maire.

IL est exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le conseil prend connaissance que les délégations du Maire aux adjoints ne relève pas d'une délibération du conseil municipal mais d'une décision du Maire.

Il est présenté au conseil les délégations que le Maire souhaite attribuer à ses adjoints :

BURNET Juliette 1^{ère} adjointe

ADMINISTRATION GENERALE
URBANISME
GESTION DU PERSONNEL
AFFAIRES ECONOMIQUES
GESTION DU PATRIMOINE FONCIER

CONSTANTIN Laurent 2^{ème} Adjoint

FINANCES
GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE, MAINTENANCE, TELEPHONIE ET INFORMATIQUE

HAASER Marie-Françoise 3^{ème} Adjoint

SCOLAIRE ET CANTINE
SANTE ET SENIORS
CULTURE (Eglise, Musée, Bibliothèque)

OTTAVIOLI Hervé 4^{ème} Adjoint

TRAVAUX
VOIRIES
ASSAINISSEMENT
DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUE

COMMUNICATION
FLEURISSEMENT
ASSOCIATIONS
SPORT

Le Maire souhaite également donner des délégations à trois délégués Thierry PISTRE, Didier VAN DORT et Lionel CAILLAT qui seront investis de diverses missions dans certaines commissions.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Voir annexe (ORGANIGRAMME mairie)

INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,
Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 1 549 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal autorisé est de 51.6 % de l'indice 1015 en vigueur soit un maximum mensuel de 2 006.93 € Brut,

Compte tenu du taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal autorisé est de 19.8 % de l'indice 1015 en vigueur soit un maximum mensuel de 770.10 € Brut,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 VOIX Pour et 2 ABSTENTIONS,

- DECIDE avec effet au 01/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à un montant mensuel FIXE de 1 713 € brut pour la durée du mandat.
- DECIDE avec effet au 01/06/2020 de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à un montant mensuel FIXE de 480 € brut pour chacun des 5 adjoints pour la durée du mandat.
- DECIDE avec effet au 01/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de 3 conseillers municipaux (Thierry PISTRE, Lionel CAILLAT, Didier VAN DORT) au vu de leurs délégations, et compte tenu que l'enveloppe réservée aux indemnités d'élus n'est pas atteinte à un montant mensuel FIXE de 100 € brut pour la durée du mandat.

ETUDE DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES PETITES CANAILLES »

Le Maire informe qu'il a sollicité avec ses adjoints la demande de documents financiers à la présidente de l'association « Les Petites Canailles » qui a été réceptionné en mairie très récemment et ne laisse pas la possibilité de se positionner encore, souhaitant approfondir le détail des chiffres communiqués.

Juliette BURNET précise que toutes l'étude des demandes de subventions pour les 6 ans à venir seront soumises à la règle d'une production des documents suivants :

Projet de l'association
Rapport moral
Rapport financier
Bilan de l'année écoulée
Budget prévisionnel de l'année en cours

Le Maire propose dans un premier temps afin de ne pas pénaliser les finances de cette association de verser une somme de 10 000 € afin de laisser le temps à la municipalité d'étudier les documents financiers transmis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association « Les Petites Canailles » de SAINT PAUL DE VARAX une subvention d'un montant de 10 000 €.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Nathalie CHAVASSIEUX, secrétaire de mairie expose au conseil que suite à la mutation au 06/07 de Nelly GUICHON dans une autre collectivité et compte tenu que la personne recrutée sur son poste ne sera en place qu'à compter du 15/08, il y a lieu de procéder à un recrutement pour une mission temporaire.

Le conseil municipal prend connaissance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)

A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
 - d'autoriser Monsieur, Madame le Maire, Président(e) à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
 - de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Guy MINASSIAN demande aux nouveaux élus quelle vision ils ont dans l'avenir du service important de l'association « Les Petites Canailles ». Comptent-ils conserver ce service public ?

Le Maire informe que ce dossier n'a pas pu encore être étudié dans le détail mais que cela est prévu.

Juliette BURNET précise qu'ils sont conscients que ce service est important et doit être conservé mais peut être sous une autre forme. Tout cela reste à étudier mais affirme que ce service ne sera pas supprimé.

Guy MINASSIAN demande si la commune va soutenir cette association dans le cadre du contexte de la pandémie et du protocole qui les a fragilisés.

Le Maire répond que c'est trop tôt pour apporter des réponses en rappelant qu'ils sont en place que depuis 15 jours seulement.

Juliette BURNET informe qu'avec la pandémie, il existe désormais de nouvelles aides et subventions qui pourraient être attribuées dans le secteur public et dans certains domaines et qu'il faut peut-être envisager un changement d'entité pour obtenir plus de financement.

Il est rappelé la date du prochain conseil : Lundi 6 Juillet 2020

Fin de la séance à 19 H 35